



Ordonnance de télécom CRTC 2013-357

Version PDF

Ottawa, le 31 juillet 2013

Le Conseil **approuve** les demandes tarifaires suivantes. Aucune observation relativement aux demandes n'a été reçue. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées¹ dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	449	le 10 juin 2013	le 14 août 2013
Bell Canada	7392	le 10 juin 2013	le 14 août 2013

Secrétaire général

¹ Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.